

Séance du mercredi 07 juillet 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et BUINIER Eric  
Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie et M. CHASSERIEAU Philippe  
Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert

Absent : M. ROUDIER Patrick (pouvoir CHURLAUD Sylvie)

Consultant présent : M. COUSIN Jean-Noël

Consultants absents excusés : MM. HANCOCK Christopher, CHAGNEAU Louis et FRANÇOIS Damien.

Monsieur Philippe CHASSERIEAU a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juin 2021**
- **Matériel**
- **Travaux en commun**
- **Ouverture d'un poste adjoint administratif (pour augmentation d'horaires)**
- **Ouverture d'un poste de contractuel**
- **Participation financière au contrat de protection sociale complémentaire**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juin 2021**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2021 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### *a) Camion goudronneuse*

- Le circuit hydraulique a été complètement refait.
- La signalisation « triflash » va être remplacée.

#### *b) Rouleau comptacteur « Caterpillar »*

Le moteur du vibrant est hors service. Monsieur le Président présente les devis de la réparation :

- établissements Chevalier pour 3 300 €
- GT Hydro pour 1 700 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GT Hydro. Autorise Monsieur le Président à signer le devis et à passer commande des travaux.

Il restera à faire la vidange.

*c) Tracto-pelle Volvo*

La pompe à eau devait être livrée aux Ets THOUARD le 06 juillet mais elle est encore en attente. Les axes de la rétro sont toujours à remplacer.

*d) Broyeur à plat « Berti »*

Monsieur le Président signale que toutes les soudures qui ont été faite par les Ets THOUARD sont en train de fissurer. Elles sont donc à revoir et sous surveillance.

Monsieur Philippe CHASSERIEAU rappelle que c'est un matériel qui a 6 ans et le travail en déport ne l'arrange pas.

Le jeu de couteaux est à remplacer.

*e) Tracteurs*

- sur le tracteur de « Migron », le relevage avant devrait être posé mi-juillet.
- sur le tracteur de « Villars les Bois » : pendant la semaine de congés de Jérémy OSINSKI, le tracteur sera déposé aux Ets THOUARD pour réaliser les travaux suivants :
  - installation du siège tournant
  - pose des commandes électriques pour faire fonctionner les épareuses SMA.
  - climatisation à recharger

*f) Remorques*

Monsieur le Président signale qu'il a fait intervenir la Motoviticulture des Borderie pour effectuer les réparations des roues des remorques.

### **3- Travaux en commun**

*\* Point à temps*

Le Seure : du 19 au 24 juillet avec 2 agents (Jean-Paul et Jérémy les 19 et 20 juillet puis Jean-Paul et Florian les 21 et 22 juillet)

Migron : en suivant à partir du 26 juillet.

### **4- Ouverture d'un poste adjoint administratif (pour augmentation d'horaires)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 03 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021,

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - \* création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
  - \* suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 16/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de Mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **5- Ouverture d'un poste de contractuel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la mise en disponibilité d'office à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du comité médical sur une demande de retraite pour invalidité d'une secrétaire de mairie,

Considérant la demande de disponibilité pour convenance personnelle pour le poste d'un agent de service polyvalent en milieu rural,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de non titulaire afin de procéder au remplacement de deux agents titulaires indisponibles :

- assistante de gestion administrative
- agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,

Le Président propose à l'assemblée, la création de deux (2) emplois de **NON TITULAIRES** :

- a) assistante de gestion administrative à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> - grade d'adjoint administratif territorial ;
- b) agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet - grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération est fixée sur la base de :

- l'échelon 9 du grade des adjoints administratifs territoriaux ;
- l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter **du 1<sup>er</sup> août 2021** :

| Emploi                                                        | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| assistante de gestion administrative                          | 0               | 1               |
| agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | 0               | 1               |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'adopter la modification du tableau des emplois de non titulaires ainsi proposée.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413.

#### **6- Participation financière au contrat de protection sociale complémentaire**

Cette question sera traitée lors d'une prochaine réunion.

#### **7- Questions diverses**

Madame Sylvie CHURLAUD signale que Monsieur Patrick ROUDIER souhaite avoir une information sur la balayeuse attelée. Une démonstration sera demandée auprès des établissements TARDY.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 19h00 à la mairie de Villars les Bois.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h30 et ont signé au registre les membres présents.*